



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION (appel de commentaires écrits)
PROJET DE RÈGLEMENT N° 656-2021

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 mars 2021, le conseil a adopté le **Projet de Règlement # 656-2021 modifiant le règlement de zonage #364 pour ajouter les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai**

Ce Projet de règlement consiste à :

- Modifier les dispositions applicables au règlement de zonage #364 afin d'ajouter des normes relatives aux travaux de remblai et de déblai, soit aux changements de niveau de terrain naturel.

Le Projet de règlement # 656-2021 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce Projet de règlement est remplacée par une consultation publique écrite selon la procédure prévue au décret numéro 102-2021 du gouvernement du Québec, en date du 5 février 2021.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au Projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au plus tard le 6 avril à 16h, en écrivant à la soussignée à l'adresse courriel suivante : dg@saint-esprit.ca ou au 21, rue Principale, Saint-Esprit, Qc J0K 2L0. Ils seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération, avant l'adoption du règlement.

Le Projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site Web de la municipalité sous la page <https://www.saint-esprit.ca/municipalite/decouvrir/consultation-en-cours> .

Donné à Saint-Esprit, ce 17 mars 2021.

- Original signé -

Caroline Aubertin

Directrice générale et secrétaire-trésorière